

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 16 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DU PARKING DU RECLUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux l'aménagement du parking du centre portent sur :

- L'aménagement d'un parking avec stationnement en bataille
- L'aménagement de cheminement piéton
- L'aménagement paysager du parking avec mise en place de mobiliers urbains et signalétique
- La création d'un réseau d'eau potable avec borne fontaine
- La création d'un réseau d'arrosage
- La création de tranchées drainantes pour la gestion des eaux pluviales
- La création d'un réseau d'éclairage public

Le marché de travaux ne comprend pas de lots au sens de l'article R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancé le 26 novembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 et des articles R.2123-4 à R.2123-6 ; R.2131-12 ; R.2131-13 du Code de la Commande publique. La remise des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2025 à 12h00.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi 14 janvier 2026, après analyse des offres, propose de retenir :

- La SAS COLAS France pour un montant de 244 659.00 € HT

Considérant les faits et termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition telle que présentée ci-dessus.
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés publics correspondants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

A black ink signature, likely belonging to Christel Mailhé, written over a faint grid or background.